



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

31 OCTOBRE 1989

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 30 MARS 1983
SUR L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS
DE SOINS DANS LA COMMUNAUTE FRANÇAISE⁽¹⁾

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTE,
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA PROTECTION
DE LA JEUNESSE PAR M. W. TAMINIAUX

(1) Voir Doc. Conseil 86(1988-1989) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Affaires sociales et de la Protection de la Jeunesse, s'est réunie le 31 octobre 1989 pour examiner le projet de décret modifiant le décret du 30 mars 1983 sur l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française(1).

Exposé introductif du Ministre de la Santé et des Affaires sociales

Lors de la réunion du 31 octobre 1989, l'Exécutif a introduit la discussion du projet de décret par l'exposé suivant :

Je m'en réfère à l'exposé des motifs qui stipule que l'article 1^{er} du projet de décret modifiant le décret du 2 décembre 1982 créant un Conseil consultatif du 3^e âge pour la Communauté française abroge la compétence d'avis dudit Conseil pour l'agrément spécial des maisons de repos et de soins.

Par conséquent, il s'agit de prévoir d'associer avec voix délibérative pour l'agrément spécial des maisons de repos et de soins aux avis du Conseil communautaire des établissements

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Membres de la commission :

M. Bertouille (Président), Mme Corbisier, MM. Dufour, Hofman, Lenfant, Monfils, Santkin, Winkel, Taminiaux (Rapporteur).

Membre du Conseil ayant remplacé des membres de la commission :

Mlle C. Burgeon.

Ont assisté aux travaux :

M. Guillaume, ministre de la Santé et des Affaires sociales; Mme Vinciane Guebels, du cabinet de M. le ministre de la Santé et des Affaires sociales; Mme Debled, du cabinet de M. le ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales.

de soins, les président et vice-présidents du Conseil consultatif du 3^e âge. Le ministre fait remarquer que l'avis du Conseil d'Etat rejoint l'exposé des motifs.

Discussion générale

M. le Président s'interroge quant à la désignation de quatre membres supplémentaires (trois vice-présidents + le président du Conseil consultatif du 3^e âge). Par quelle direction générale du ministère de la Communauté française seront traitées les demandes d'agrément ?

M. le ministre répond qu'il s'agit de la direction générale de la Santé qui traite les dossiers avant de les soumettre au Conseil communautaire des établissements de soins.

La représentante du Ministre précise que certaines demandes MRS ont déjà reçu l'agrément comme maison de repos, MR, il s'agit d'un examen supplémentaire. Car la qualité de maisons de repos est acquise d'office aux hôpitaux ou parties d'hôpitaux qui se reconver-tissent en maisons de repos et de soins.

Discussion de l'article unique

L'article unique, mis aux voix, est adopté par neuf voix.

Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret, mis aux voix, est adopté par neuf voix.

Il a été fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,
M. TAMINIAUX.

Le Président,
A. BERTOUILLE.